

Appartement de 3.5 pièces

Les Essertons 19 – 1541 Sévaz



Luba – Karin Hügli
Courtage & estimations immobilières
Rue de Lausanne 36 – 3280 Meyriez
026/677.16.64 – info@luba.ch
www.luba.ch



1. TABLE DES MATIERES

1.	TABLE DES MATIERES	2
2.	Données	3
3.	BIEN IMMOBILIER	3
4.	DESCRIPTIF	4
5.	TECHNIQUE DU BATIMENT	4
6.	Construction	4
7.	SITUATION DANS LA COMMUNE	
8.	SITUATION DE LA COMMUNÉ	5
9.	REMARQUES	5
10.5	Documents annexes	5
11.	VALEURS	5
12.	Рнотоѕ	6

ESTIMATION – APPARTEMENT LES ESSERTONS 19 - SÉVAZ



2. Données

MANDANT OFFICE CANTONAL DES FAILLITES, MONSIEUR J.-P. TROISI

AV. DE BEAUREGARD 13 – 1700 FRIBOURG

PROPRIETAIRE FEU MONSIEUR KRÜSI ANDREAS

Mandataire Luba estimations immobilieres – Karin Hügli

Rue de Lausanne 36 - 3280 Meyriez

Date de visite 8 mai 2023

BUT DE L'ESTIMATION LIQUIDATION DE SUCCESSION - VENTE

3. BIEN IMMOBILIER

Adresse Les Essertons 19 – 1541 Sevaz

No. de parcelle Parcelle de base RF no. 319 – Lot no. 319-2

VALEUR FISCALE CHF 433'000.-

SERVITUDES SELON REGISTRE FONCIER

Annotations Selon registre foncier

MENTIONS SELON REGISTRE FONCIER

CHARGES FONCIERES SELON REGISTRE FONCIER

ZONE DE CENTRE VILLAGE, ART. 14 RCU DE 2001

SURFACE DE LA PARCELLE 994 M2

VOLUME/VALEUR ECAB 2'942 M3 – CHF 1'707'000.- (2017)

Annee de Construction 2016-2017

ANNEE DE RENOVATION AUCUNE



4. DESCRIPTIF

IMMEUBLE DE 6 APPARTEMENTS DE 3.5 PIECES AVEC COUVERTS A VOITURE ET PLACES DE PARC

Sous-sol Caves, Conciergerie, Technique, Buanderie

REZ-DE-CHAUSSEE 2 APPARTEMENTS DE 3 ½ PIÈCES AVEC DROIT EXCLUSIF SUR JARDIN

1^{ER} ETAGE 2 APPARTEMENTS DE 3 ½ PIECES AVEC BALCON

2 APPARTEMENTS DE 3 ½ PIECES AVEC GALERIE ET BALCON

AMENAGEMENTS EXTERIEURS 2 COUVERTS POUR 3 VOITURES CHACUN — 6 PLACES

PLACE DE PARC 6 PLACES DE PARC EXTERIEURS

OBJET DE L'ESTIMATION LOT NO. 319-2, 3 ½ PIÈCES, REZ-DE-CHAUSSÉE GAUCHE

ENTRÉE AVEC ARMOIRES MURALES, LAVABO-WC SÉPARÉ, SALLE D'EAU (DOUCHE, LAVABO, WC, MACHINE À LAVER À SÉCHOIR), 2 CHAMBRES À

COUCHER, CUISINE OUVERTE SUR SALON ET ESPACE MANGÉ, ACCÈS TERRASSE ET JARDIN EN DROIT D'USAGE EXCLUSIF, CAVE. DROIT D'USAGE CESSIBLE SUR PLACES

DE PARC NOS. 6 & 12, NON COUVERTES.

SURFACE NETTE (SN) 83.95 M2

5. TECHNIQUE DU BATIMENT

Type de Chauffage Chauffage par Pompe a Chaleur avec sondes geothermiques (4*120m)

DISTRIBUTION DE CHALEUR AU SOL

PRODUCTION ECS

BOILER COUPLE SUR LA POMPE A CHALEUR

6. CONSTRUCTION

CONSTRUCTION EN BRIQUES ET MAÇONNERIE AVEC ISOLATION PERIPHERIQUE CREPIE, CHARPENTE EN BOIS, COUVERTURE EN TUILES TERRE CUITE, FERBLANTERIE EN CUIVRE. ASCENSEUR, FENETRES EN PVC TRIPLE VITRAGE.



7. SITUATION DANS LA COMMUNE

LE BIEN IMMOBILIER EST SITUE DANS UN QUARTIER RESIDENTIEL BIEN ENTRETENU. LA ROUTE PRINCIPALE SEVAZ-ESTAVAYER-LE-LAC N'APPORTENT AUCUNES NUISANCES. L'AERODROME DE PAYERNE OCCASIONNE DES NUISANCES IMPORTANTES AUX HEURES DE VOL. L'IMMEUBLE EST DESSERVI PAR UN CHEMIN PUBLIC. UN ARRET DE BUS TPF, LIGNE ESTAVAYER-LE-LAC, BUSSY, RUEYRES-LES-PRÉS SE TROUVE À PROXIMITÉ IMMÉDIATE. LES COMMERCES LES PLUS PROCHES SONT À ESTAVAYER-LE-LAC (ENV. 5 MINUTES). LES CRÈCHES, GARDERIES ET ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES SONT À ESTAVAYER-LE-LAC & DANS LES VILLAGES ENVIRONNANTS.

8. SITUATION DE LA COMMUNE

En plein coeur de la Broye Fribourgeoise, la commune de Sévaz possède une situation géographique particulièrement agréable. La commune bénéficie d'un accès rapide aux grands axes de communication.

9. REMARQUES

LORS DE LA VISITE, L'APPARTEMENT ETAIT ENCORE MEUBLE ET ETAIT TRES SALE: L'ENTRETIEN EST JUGE MAUVAIS. LES VALEURS CI-DESSOUS NE TIENNENT PAS COMPTE DES TRAVAUX DE DEBARRAS ET DE NETTOYAGE. UNE VETUSTE DE 4% A ETE RETENUE POUR LES PETITES REPARATIONS

10. DOCUMENTS ANNEXES

Extrait du registre foncier, extrait RDPPF, plans PPE, police ECAB, extrait RCU

11. VALEURS

VALEUR INTRINSÈQUE

CHF 481'700.-

VALEUR MARCHANDE & DE LIQUIDATION

CHF 510'000.-

LUBA ESTIMATIONS IMMOBILIÈRES - KARIN HÜGLL

MEYRIEZ, LE 5 JUIN 2023



12. PHOTOS







































Registre foncier de la Broye RFBr Grundbuchamt des Broyebezirks GBBr

Ch. du Donion 1, CP 847, 1470 Estavayer-le-Lac

T+41 26 305 91 40 Courriel: rfbroye@fr.ch www.fr,ch/rf

Extrait du registre foncier

Bien-fonds Sévaz / 319

Tenue du registre foncier:

fédérale fédérale

Mensuration officielle:

Etat descriptif de l'immeuble:

Les données de l'état descriptif des biens-fonds, à l'exception des observations, proviennent directement de la mensuration officielle et sont établies sous la responsabilité du Service du cadastre et de la géomatique.

Commune:

2043.FR204311 Sévaz

No immeuble:

319

E-GRID:

CH 61012 28571 37

Immeuble dépendant:

Nom local*:

Les Essertons

No plan*:

Surface*:

994 m2, Mensuration fédérale

Mutation*:

01.10.2015 013-2015/3212/0 Verbal de division 24.08.2017 013-2017/2580/0 Verbal de bâtiment 04.04.2018 013-2018/901/0 Verbal de modification

Nature*:

Place (revêtue), 358 m2

Jardin d'agrément, 426 m2

Bâtiments*:

Habitation collective, N° d'ass. 19, 210 m2

Les Essertons 19 Couvert, N° d'ass. 19a Les Essertons 19a Couvert, N° d'ass. 19b Les Essertons 19b Selon le registre foncier

Mentions de la mens. officielle*:

Estimation fiscale*:

Valeur de rendement*:

Observations*:

Propriété:

01.10.2015 013-2015/3213/0 Constitution de PPE PPE Sévaz/319-1 pour 154/1000 01.10.2015 013-2015/3213/0 Constitution de PPE PPE Sévaz/319-2 pour 155/1000 01.10.2015 013-2015/3213/0 Constitution de PPE PPE Sévaz/319-3 pour 154/1000 01.10.2015 013-2015/3213/0 Constitution de PPE PPE Sévaz/319-4 pour 155/1000 01.10.2015 013-2015/3213/0 Constitution de PPE PPE Sévaz/319-5 pour 190/1000 01.10.2015 013-2015/3213/0 Constitution de PPE PPE Sévaz/319-6 pour 192/1000

Mentions:

01.10.2015 013-2015/3213/0

Règlement d'administration et d'utilisation de la PPE

ID.013-2015/002093

01.10.2015 013-2015/3213/0

Constitution de la PPE avant construction ID.013-

2015/002102

01.10.2015 013-2015/3213/0

Droits de gage sur les étages ID.013-2015/002109

Direction des finances DFIN Finanzdirektion FIND

Extrait du registre foncier

Bien-fonds Sévaz / 319

Tenue du registre foncier: fédérale Mensuration officielle:

fédérale

Attention: les indications marquées d'un ** ne jouissent pas de la foi publique.

Servitudes:	•	
01.10.2015 013-2015/3213/0(C)	Droit d'usage exclusif de la terrasse et du jardin avec	
01.10.2010 010 2010/02 10/0(0)	obligation accessoire d'entretien, selon plan spécial	
	(teinté en vert olive) ID.013-2015/002091	
	en faveur de PPE Sévaz/319-1	25
01.10.2015 013-2015/3213/0(C)	Droit d'usage exclusif de la terrasse et du jardin avec	
` ,	obligation accessoire d'entretien, selon plan spécial	
	(telnté en mauve) ID.013-2015/002092	
	en faveur de PPE Sévaz/319-2	
01.10.2015 013-2015/3213/0(C)	Droit d'usage cessible de la place de parc extérieure	
	couverte N° 11 avec droit d'accès en volture et à pied et	, , , , , , ,
	obligation accessoire d'entretien, selon plan spécial	
	ID.013-2015/002100	
œ.	en faveur de PPE Sévaz/319-6	06.09.2016 013-
04 40 0045 040 0045 0045	-	2016/2740/0
01.10.2015 013-2015/3213/0(C)	Droit d'usage cessible de la place de parc extérieure	
	non-couverte N° 1, avec droit d'accès en voiture et à pied	
	et obligation accessoire d'entretien, selon plan spécial	
4 4	ID.013-2015/002101 en faveur de PPE Sévaz/319-6	00 00 0040 040
	en laveur de PPE Sevaz/319-0	06.09.2016 013-
01.10.2015 013-2015/3213/0(C)	Droit d'usage cessible de la place de parc extérieure	2016/2740/0
51: 10:20 10 010-20 10/02 10/0(0)	couverte No 3 avec droit d'accès en voiture et à pied et	
	obligation accessoire d'entretien, selon plan spécial	
	ID.013-2016/000708	
	en faveur de PPE Sévaz/319-4	11.02.2016 013-2016/428/0
01.10.2015 013-2015/3213/0(C)	Droit d'usage cessible de la place de parc extérieure	11:02:2010 013-2010/420/0
	non-couverte No 2 avec droit d'accès en voiture et à pled	
	et obligation accessoire d'entretien, selon plan spécial	
	ID.013-2016/000709	
	en faveur de PPE Sévaz/319-4	11.02,2016 013-2016/4==/0
11.02.2016 013-2016/430/0 (C)	Droit d'usage cessible de la place de parc extérieure	
	couverte No 9, avec droit d'accès en voiture et à pied et	
	obligation accessoire d'entretien, selon plan spécial	
	ID.013-2016/000713	
44 00 0046 040 004040040 405	en faveur de PPE Sévaz/319-1	11.02.2016 013-2016/430/0
11.02.2016 013-2016/430/0 (C)	Droit d'usage cessible de la place de parc extérieure	(a)
	non-couverte No 8, avec droit d'accès en voiture et à	
	pied et obligation accessoire d'entretien, selon plan	4E 18
	spécial ID.013-2016/000715 en faveur de PPE Sévaz/319-1	44.00.0040.040.00404000
11.02.2016 013-2016/433/0 (C)	Droit d'usage cessible des places de parc extérieures	11.02.2016 013-2016/430/0
11.02.2010 013-2010/433/0 (C)	couvertes Nos 4 et 5 avec droit d'accès en voiture et à	
	pied et obligation accessoire d'entretien, selon plan	
	spécial ID.013-2016/000716	
	en faveur de PPE Sévaz/319-3	11.02.2016 013-2016/433/0
03.05.2016 013-2016/1265/0(C)	Droit d'usage cessible des places de parc extérieures	11.02.2010 013-2010/433/0
	non-couvertes Nos 6 et 12 avec droit d'accès en volture	
	et à pied et obligation accessoire d'entretien, selon plan	
	spécial ID.013-2016/001326	
	en faveur de PPE Sévaz/319-2	
15.06.2016 013-2016/1751/0(C)	Droit d'usage cessible de la place de parc extérieure	w w
	couverte N° 10 avec droit d'accès en voiture et à pied et	
	obligation accessoire d'entretien, selon plan spécial	
	ID.013-2016/001703	

Extrait du registre foncier

Bien-fonds Sévaz / 319

Tenue du registre foncier: Mensuration officielle: fédérale fédérale

Attention: les indications marquées d'un '*' ne jouissent pas de la foi publique.

Servitudes:

15.06.2016 013-2016/1751/0(C)

en faveur de PPE Sévaz/319-5

Droit d'usage cessible de la place de parc extérieure non-couverte N° 7 avec droit d'accès en voiture et à pied et obligation accessoire d'entretien, selon plan spécial

ID.013-2016/001704

en faveur de PPE Sévaz/319-5

Charges foncières:

Aucune

Annotations: (Droit de profiter des cases libres, voir droits de gage immobiliers)

Aucune

Droits de gage immobiliers:

Aucun

Affaires en suspens:

Affaires du journal jusqu'au 02 mars 2023:

Aucune

1470 Estavayer-le-Lac, le 03 mars 2023, 11:45

La Conservatrice

Claire-Lise Reichen



Explications

- 1) ad rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations", "Droits de gage immobiliers": la colonne de gauche contient la date et la pièce justificative de l'inscription sur l'immeuble (rang); la colonne de droite contient la date et la pièce justificative d'une inscription complémentaire.
- 2) ad rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations": (C) = charge; (D) = droit; (CD) = charge et droit; (DI) = droit sans contre-écriture ou sans contre-écriture complète au fonds servant.

ID = numéro d'identification.

4) L'indication du créancier n'a la foi publique que pour la cédule hypothécaire de registre (art. 103 al. 4 ORF).

5) Les gages immobiliers inscrits au registre foncier comme cédule hypothécaire avant le 1er janvier 2012 sont réputés cédules hypothécaires sur papier tant qu'ils n'ont pas été transformés conformément à l'art. 33b, tit. fin. CC. (art. 163 ORF).

6) PPE : Unité de propriété par étages COP : Part de copropriété

ETAT DE FRIBOURG STAAT FREIBURG

Registre foncier de la Broye RFBr Grundbuchamt des Broyebezirks GBBr

Ch. du Donjon 1, CP 847, 1470 Estavayer-le-Lac

T+41 26 305 91 40 Courriel: rfbroye@fr.ch www.fr.ch/rf

Extrait du registre foncier

Propriété par étages Sévaz / 319-2

Tenue du registre foncier:

fédérale

Mensuration officielle:

fédérale

Etat descriptif de l'immeuble:

Les données de l'état descriptif des biens-fonds, à l'exception des observations, proviennent directement de la mensuration officielle et sont établies sous la responsabilité du Service du cadastre et de la géomatique.

Commune:

2043.FR204311 Sévaz

No immeuble:

319-2

E-GRID:

CH 69107 27883 63

Immeuble de base:

B-F Sévaz/319

Valeur de la part:

155/1000

Droit exclusif sur:

sur un appartement (unité No 2)

sis au rez-de-chaussée Est, comprenant : 3 1/2 pièces et locaux annexes (cave No 2

au sous-sol)

avec droit aux parties communes, selon

plans de répartition

des locaux (teintés en mauve)

Immeuble dépendant:

Mutation*:

Mentions de la mens. officielle*:

Selon le registre foncier

Estimation fiscale*: Valeur de rendement*:

Observations*:

Propriété:

Propriété individuelle

Krüsi Andreas, 05.09.1986

03.05.2016 013-2016/1265/0 Achat

Mentions:

01.10.2015 013-2015/3213/0

Règlement d'administration et d'utilisation de la PPE

ID.013-2015/002095

01.10.2015 013-2015/3213/0

Constitution de la PPE avant construction ID.013-

2015/002104

31.10.2016 013-2016/3485/0

Restriction du droit d'alléner LPP ID.013-2016/003141

Servitudes:

01:10.2015 013-2015/3213/0(D)

Droit d'usage exclusif de la terrasse et du jardin avec obligation accessoire d'entretien, selon plan spécial

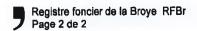
(teinté en mauve) ID.013-2015/002092

03.05.2016 013-2016/1265/0(D)

à charge de B-F Sévaz/319 Droit d'usage cessible des places de parc extérieures non-couvertes Nos 6 et 12 avec droit d'accès en volture

et à pied et obligation accessoire d'entretien, selon plan

spécial ID.013-2016/001326 à charge de B-F Sévaz/319



Extrait du registre foncier

Propriété par étages Sévaz / 319-2

Tenue du registre foncier:

fédérale

Mensuration officielle:

fédérale

Attention: les indications marquées d'un '* ne jouissent pas de la foi publique.

Charges foncières:

Aucune

Annotations: (Droit de profiter des cases libres, voir droits de gage immobiliers)

Droits de gage immobiliers:

03.05.2016 013-2016/1266/0

Rang 1, Cédule hypothécaire de registre, CHF 350'000.-, Intérêt max. 10%, ID.013-2016/000343, Droit de profiter des

cases libres, Droit de gage individuel.

Créancier hypothécaire Banque Cantonale de Fribourg,

Fribourg (IDE: CHE-108.954.576)

Observations: Clauses accessoires selon convention séparée

Affaires en suspens:

Affaires du journal jusqu'au 02 mars 2023:

013-2023/651/0 du 01.03.2023

1470 Estavayer-le-Lac, le 03 mars 2023, 11:18

La Conservatrice

Claire-Lise Reichen



Explications

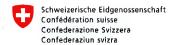
ad rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations", "Droits de gage immobiliers": la colonne de gauche contient la date et la pièce justificative de l'inscription sur l'immeuble (rang); la colonne de droite contient la date et la pièce justificative d'une inscription complémentaire.

ad rubriques "Mentions", "Servitudes", "Charges foncières", "Annotations": (C) = charge; (D) = droit; (CD) = charge et droit; (DI) = droit sans contre-écriture ou sans contre-écriture complète au fonds servant. ID = numéro d'identification.

L'indication du créancier n'a la foi publique que pour la cédule hypothécaire de registre (art. 103 al. 4 ORF).

Les gages immobiliers inscrits au registre foncier comme cédule hypothécaire avant le 1er janvier 2012 sont réputés cédules hypothécaires sur papier tant qu'ils n'ont pas été transformés conformément à l'art. 33b, tit. fin. CC. (art. 163 ORF).

PPE : Unité de propriété par étages COP : Part de copropriété







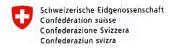


Extrait du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF)



No de l'immeuble	319	
Type d'immeuble	Bien-fonds	
E-GRID	CH610122857137	
Commune (No OFS)	Sévaz (2043)	
Surface	994 m²	
Etat de la mensuration officielle	01.06.2023	

Identifiant de l'extrait	A58E-E1C5-0C4A-4C0-2043-319			
Date de création de l'extrait	01.06.2023			
Organisme responsable du cadastre	Service du cadastre et de la géomatique (SCG) Rue Joseph-Piller 13			
- 33	1701 Fribourg https://www.fr.ch/scg			









Sommaire des thèmes RDPPF

Restrictions de droit public à la propriété foncière qui touchent l'immeuble 319 de Sévaz

Page

- 3 Plans d'affectation (cantonaux/communaux): Affectations primaires
- 5 Plans d'affectation (cantonaux/communaux): Eléments superposés de type affectation
- 7 Degré de sensibilité au bruit (dans les zones d'affectation)

Restrictions de droit public à la propriété foncière qui ne touchent pas l'immeuble

Zones réservées

Zones réservées des routes nationales

Alignements des routes nationales

Zones réservées des routes cantonales

Zones réservées des installations ferroviaires

Alignements des installations ferroviaires

Zones réservées des installations aéroportuaires

Alignements des installations aéroportuaires

Plan de la zone de sécurité

Cadastre des sites pollués

Cadastre des sites pollués - domaine militaire

Cadastre des sites pollués - domaine des aérodromes civils

Cadastre des sites pollués – domaine des transports publics

Zones de protection des eaux souterraines

Périmètres de protection des eaux souterraines

Limites forestières statiques

Réserves forestières

Zones réservées des lignes d'une tension nominale égale ou supérieure à 220 kV

Alignements des installations électriques à courant fort

Restrictions de droit public à la propriété foncière pour lesquelles aucune donnée n'est disponible

Espace réservé aux eaux Distances par rapport à la forêt

Informations générales

Le contenu du cadastre RDPPF est supposé connu. Le canton de Fribourg n'engage pas sa responsabilité sur l'exactitude ou la fiabilité des documents législatifs dans leur version électronique. L'extrait a un caractère informatif et ne crée aucun droit ou obligation. Les documents juridiquement contraignants sont ceux qui ont été légalement adoptés ou publiés. Vous trouverez d'autres informations sur le cadastre RDPP⁼ sous https://www.fr.ch/scg/territoire-amenagement-et-constructions/cartes-plans-cadastre-et-geomatique/cadastre-rdppf ou sous https://www.cadastre-ch/fr/home.html

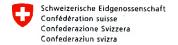
Restrictions de propriété dans le registre foncier

Il est possible que des restrictions de propriété fassent l'objet d'une mention au registre foncier, en plus des indications figurant sur cet extrait.

Clause de non-responsabilité du cadastre des sites pollués (CSP)

Le cadastre des sites pollués est établi d'après les critères émis par l'Office fédéral de l'environnement. Il est mis à jour continuellement sur la base des nouvelles connaissances (p. ex. des investigations). Les surfaces des sites indiquées dans le cadastre des sites pollués peuvent ne pas correspondre aux surfaces effectivement polluées. La non-inscription d'un terrain au cadastre des sites pollués ne signifie pas qu'il n'est pas pollué. Les zones utilisées à des fins de transports publics, militaire et aéronautique sont de la responsabilité de la Confédération.

Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au service de l'environnement, section déchets et sites pollués (https://www.fr.ch/sommai/e/sites-pollues).









Plans d'affectation (cantonaux/communaux): Affectations primaires

En vigueur



Туре	Type Part Part en %
Zone de centre village (ZV)	995 m² 100.0%
Zone résidentielle faible densité	(ZRFD)

Dispositions juridiques

Plan d'affectation des zones:

Plan d'affectation des zones

https://oereblex.fr.ch/api/attachments/1167

PAZ modification 2005 (15.11.2005)

https://oereblex.fr.ch/api/attachments/1168

Décision d'approbation modification RCU 2009 (06.10.2009)

https://oereblex.fr.ch/api/attachments/1169

Décision d'approbation modification PAZ 2005 (15.11.2005)

https://oereblex.fr.ch/api/attachments/1170

Décision d'approbation 2002 (17.04.2002)

https://oereblex.fr.ch/api/attachments/1171 Règlement communal d'urbanisme (06.10.2009):

https://oereblex.fr.ch/api/attachments/1165

Bases légales Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (Loi sur l'aménagement du territoire, LAT), RS 700:

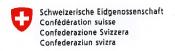
https://www.lexfind.ch/tolv/220739/fr

Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC), 710.1:

https://bdlf.fr.ch/frontend/versions/pdf_file_with_annex/7586?locale=fr Règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les

constructions (ReLATeC), 710.11:

https://bdlf.fr.ch/frontend/versions/pdf_file_with_annex/7694?locale=fr









Informations et renvois supplémentaires

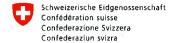
Services compétents

Commune de Sévaz:

https://www.sevaz.ch

Se-vice des constructions et de l'aménagement (SeCA):

https://www.fr.ch/seca









Plans d'affectation (cantonaux/communaux): Eléments superposés de type affectation

En vigueur



		Туре	Type Part	Part en %
Légende des objets touchés	গুটোলা লী কে শেষ্ট	Secteur à prescription particulière (SPP)	995 m²	100.0%

Autre légende (visible dans le cadre du plan)

Dispositions juridiques

Plan d'affectation des zones:

Plan d'affectation des zones

https://oereblex.fr.ch/api/attachments/1167

PAZ modification 2005 (15.11.2005)

https://oereblex.fr.ch/api/attachments/1168

Décision d'approbation modification RCU 2009 (06.10.2009)

https://oereblex.fr.ch/api/attachments/1169

Décision d'approbation modification PAZ 2005 (15.11.2005)

https://oereblex.fr.ch/api/attachments/1170

Décision d'approbation 2002 (17.04.2002)

https://oereblex.fr.ch/api/attachments/1171

Règlement communal d'urbanisme (06.10.2009):

https://oereblex.fr.ch/api/attachments/1165

Bases légales

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (Loi sur l'aménagement du territoire, LAT), RS 700:

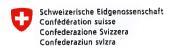
https://www.lexfind.ch/tolv/220739/fr

Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC); 710.1:

https://bdlf.fr.ch/frontend/versions/pdf_file_with_annex/7586?locale=fr Règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les

constructions (ReLATeC), 710.11:

 $https://bdlf.fr.ch/frontend/versions/pdf_file_with_annex/7694?locale=fr$









Informations et renvois supplémentaires

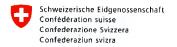
Services compétents

Commune de Sévaz:

https://www.sevaz.ch

Service des constructions et de l'aménagement (SeCA):

https://www.fr.ch/seca







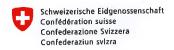


Degré de sensibilité au bruit (dans les zones d'affectation)

En vigueur



	Type	ype Part	Part en %
Légende des objets touchés	Degré de sensibilité III	995 m²	100.0%
Autre légende (visible dans le cadre du plan)	Degré de sensibilité II		
Dispositions juridiques	Plan d'affectation des zones:		
	Plan d'affectation des zones		
	https://oereblex.fr.ch/api/attachments/1167		
	PAZ modification 2005 (15.11.2005)		53
	https://oereblex.fr.ch/api/attachments/1168		
	Décision d'approbation modification RCU 2009 (06.1	0.2009)	
	https://oereblex.fr.ch/api/attachments/1169		
9	Décision d'approbation modification PAZ 2005 (15.1)	1.2005)	
	https://oereblex.fr.ch/api/attachments/1170	,	
	Décision d'approbation 2002 (17.04.2002)		
	https://oereblex.fr.ch/api/attachments/1171		
	Règlement communal d'urbanisme (06.10.2009):		
8	https://oereblex.fr.ch/api/attachments/1165		
Bases légales	Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), RS	814.41:	
	https://www.lexfind.ch/tolv/229912/fr		









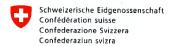
Services compétents

Commune de Sévaz:

https://www.sevaz.ch

Service des constructions et de l'aménagement (SeCA):

https://www.fr.ch/seca









Termes et abréviations

Alignements des installations aéroportuaires: Entre les alignements, il est interdit de procéder à des modifications des constructions existantes ou de prendre des mesures allant à l'encontre de la finalité poursuivie par les installations aéroportuaires présentes ou à venir.

Alignements des installations électriques à courant fort: Entre les alignements, il est interdit de procéder à des modifications des constructions existantes ou de prendre des mesures allant à l'encontre de la finalité poursuivie par les installations à courant fort présentes ou à venir.

Alignements des installations ferroviaires: Entre les alignements, il est interdit de procéder à des modifications des constructions existantes ou de prendre des mesures allant à l'encontre de la finalité poursuivie par les installations ferroviaires présentes ou à venir.

Alignements des routes nationales: Des alignements sont définis de part et d'autre de la route lorsque le tracé de cette dernière est définitif. Ces alignements permettent de tenir compte d'impératifs différents: ceux touchant à la sécurité du trafic et à la salubrité publique mais également ceux découlant d'un possible élargissement de la chaussée à l'avenir. Entre les alignements définis, une autorisation est indispensable pour procéder à de nouvelles constructions ou pour modifier des bâtiments existants, même si ces derniers ne sont que partiellement frappés d'alignement.

Base légale: Il s'agit de lois, d'ordonnances etc. à caractère général et abstrait (général car les personnes concernées ne sont pas connues et abstrait parce que le périmètre est défini sans plan) édictés au niveau fédéral, cantonal ou communal et qui ne constituent que des bases juridiques générales de la restriction de propriété. Les bases légales ne font pas partie du cadastre RDPPF qui contient toutefois des renvois vers les bases légales appropriées.

Cadastre des sites pollués: Le cadastre répertorie les décharges et les autres sites pollués par des déchets qui doivent être assainis lorsqu'ils sont à l'origine d'effets nocifs ou indésirables ou s'il existe un danger concret que de tels effets surviennent. L'autorité compétente détermine les sites pollués en se fondant sur l'ensemble des informations dont elle dispose (cartes, inventaires ou annonces qui lui sont faites). Elle inscrit au cadastre les sites dont la pollution est avérée ou semble très probable.

Cadastre RDPPF: Cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière

CSP: Cadastre des sites pollués

Degrés de sensibilité au bruit: Des degrés de sensibilité au bruit sont définis pour délimiter certaines zones: on distingue celles nécessitant une protection accrue contre le bruit, celles où l'exploitation d'aucun établissement susceptible de générer des nuisances sonores n'est permise et celles où l'exploitation d'établissements générant des nuisances moyennes à fortes est autorisée.

Disposition juridique: Norme juridique à caractère général et concret qui, formant un tout avec les géodonnées de base qui lui sont associées, décrit directement la restriction de propriété et est régie par la même procédure.

Distances par rapport à la forêt: Les constructions et les installations proches de la forêt ne sont permises que si elles ne portent atteinte ni à sa conservation, ni à son entretien, ni à son exploitation.

Effet anticipé: L'enquête publique génère un effet anticipé: à compter de son ouverture, seuls peuvent généralement être autorisés les projets de construction qui ne contreviennent pas aux nouvelles dispositions mises à l'enquête.

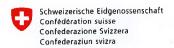
E-GRID: Identificateur fédéral des immeubles; Désignation composée d'un préfixe et d'un numéro qui permet l'identification univoque pour tout le pays de chaque immeuble immatriculé au registre foncier et sert à l'échange des données entre les systèmes informatiques.

Espace réservé aux eaux: Les cours d'eau ne peuvent retrouver leur état naturel que si un espace suffisant est ménagé afin qu'ils puissent remplir leurs diverses fonctions. Ces surfaces doivent rester libres de toute nouvelle installation. Les installations existantes bénéficient de la garantie de la situation acquise.

Limites forestières statiques: Les limites forestières statiques doivent être fixées sur la base de constatations de la nature forestière faisant foi juridiquement. De nouveaux peuplements en dehors de ces limites ne sont pas considérés comme étant des forêts.

Modifications: il est question ici de RDPPF prévues ou de nouvelles RDPPF pouvant figurer dans le cadastre RDPPF dès l'enquête publique. Suivant la base légale sur laquelle elles se fondent, les modifications peuvent déjà déployer un effet anticipé lors de l'enquête publique.

N° OFS: Numéro officiel de la commune issu du répertoire officiel des communes; Attribué pour la toute première fois en 1986 par l'Office fédéral de la statistique avec le répertoire officiel des communes, ce numéro sert à la désignation univoque d'entités territoriales en Suisse.









Organisme responsable du cadastre: L'organisme responsable du cadastre au sein du canton obtient les données à rassembler dans le cadastre RDPPF auprès des services spécialisés compétents. Il gère ces données et les met à la disposition du public via le géoportail RDPPF cantonal.

Périmètres de protection des eaux souterraines: Périmètres concentriques dont le but est de protéger l'exploitation et l'alimentation artificielle de nappes souterraines et dans lequel il est interdit de construire des bâtiments ou d'effectuer des travaux qui pourraient compromettre l'établissement futur d'installations d'exploitation ou d'alimentation des eaux souterraines.

Plan de la zone de sécurité: Plan de zone représentant la zone de sécurité et indiquant les restrictions de la propriété en surface et en hauteur.

Plans d'affectation: Détermination de l'affectation des différentes surfaces du sol (agriculture, agglomérations, forêts, etc.).

RDPPF: Restriction de droit public à la propriété foncière

Réserves forestières: Surface forestière protégée qui assure la conservation de la diversité des espèces animales et végétales.

Restriction de la propriété: Les restrictions de propriété ont toujours pour but de préserver les intérêts d'autres personnes auxquels ceux du propriétaire doivent se soumettre dans le cadre d'une relation donnée. Il s'agit soit des propriétaires d'immeubles contigus, de voisins, d'autres cercles de particuliers voire de la collectivité dans son ensemble, soit de l'Etat. Les restrictions au profit des voisins ou d'autres particuliers relèvent normalement du droit privé, celles décidées au profit de la collectivité relevant du droit public.

Service compétent: Service de la Confédération, du canton ou de la commune dont relèvent la saisie, la mise à jour et la gestion des géodonnées de base selon la législation.

Zones de protection des eaux souterraines: Zones de protection des eaux souterraines devant garantir qu'en cas de danger imminent (p. ex. en cas d'accident impliquant des substances pouvant polluer les eaux), on dispose de suffisamment de temps et d'espace pour prendre les mesures qui s'imposent.

Zones réservées: Zone comprenant un territoire pour lequel un plan d'affectation doit être adopté ou adapté et à l'intérieur de laquelle rien ne doit être entrepris qui puisse entraver l'établissement du plan d'affectation.

Zones réservées des installations aéroportuaires: Des zones réservées peuvent être instaurées sur des portions de territoires clairement délimitées, afin de garantir la parfaite disponibilité des biens-fonds requis pour les installations aéroportuaires. Au sein de ces zones, toute modification des constructions contraire à l'affectation prévue est proscrite.

Zones réservées des installations ferroviaires: Des zones réservées peuvent être instaurées sur des portions de territoires clairement délimitées, afin de garantir la parfaite disponibilité des biens-fonds requis pour la construction future d'ouvrages et d'installations ferroviaires. Au sein ce ces zones, toute modification des constructions contraire à l'affectation prévue est proscrite.

Zones réservées des lignes d'une tension nominale égale ou supérieure à 220 kV: Des zones réservées peuvent être instaurées sur des portions de territoires clairement délimitées, afin de garantir la parfaite disponibilité des biensfonds requis pour les lignes d'une tension nominale égale ou supérieure à 220 kV. Au sein de ces zones, toute modification des constructions contraire à l'affectation prévue est proscrite.

Zones réservées des routes nationales: Des zones réservées peuvent être instaurées sur des portions de territoires clairement délimitées, afin de garantir la parfaite disponibilité des terrains requis pour la construction des routes nationales. Au sein de ces zones, toute modification des constructions contraire à l'affectation prévue est proscrite.

District

Broye Commune Sévaz

Lieu-dit

Les Essertons

PPE, Art. 319 Les Essertons c/o Easy Gérance SA Place de la Tannerie 1 1400 Yverdon-les-Bains

Cousset, le 13.09.2017

Décision de l'estimation de votre bâtiment no. 19

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous notifier la décision d'estimation de votre bâtiment.

Vous trouverez sous ce pli le protocole d'estimation qui détermine la valeur assurée de votre bâtiment et contient les éléments de base permettant de fixer votre future prime annuelle. Nous vous remercions de bien vouloir vérifier ce document. L'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB) vous transmettra prochainement votre police d'assurance.

La Commission d'estimation se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Si vous n'êtes pas d'accord avec l'estimation, veuillez tout d'abord vous adresser au soussigné. Si vous n'obtenez pas une solution satisfaisante, vous avez alors la possibilité d'adresser une réclamation à l'ECAB, selon la procédure figurant dans le document annexé.

Nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Commission d'estimation Georges Baeriswyl

Bureau: Georges Baeriswyl Président de la Commission d'estimation des bâtiments

de la Broye 1774 Cousset 026 305 42 28

Annexes:

Extrait des dispositions légales

Protocole d'estimation



COMMISSION D'ESTIMATION DE L'ETABLISSEMENT CANTONAL D'ASSURANCE DES BATIMENTS

No assuré 88551 District Broye Commune 403 Sévaz 70

19

No rue No bâtiment No entrée bât.

PROTOCOLE ET DECISION D'ESTIMATION

Propriétaire

PPE, Art. 319 Les Essertons

c/o Easy Gérance SA

Adresse

Place de la Tannerie 1

NP et localité

1400

Régie ou

Pays

CH

administrateur

Yverdon-les-Bains

PPE

Non

Plan folio

Langue Article

319

Cadastre folio Propriétaire du fonds

Le(s) même(s)

Géomètre Coordonnées Pillonel - Giner SA 556.910/187.585

Figure-t-il au plan (cadastre)? Faut-il modifier le plan?

Non Oui

Altitude Commune

Sévaz

District

Broye

Lieu-dit ou nom rue Motif de l'estimation Les Essertons

Neuf 21-15/A/0227 Date avis ECAB Début des travaux

25.01.2016

No du permis constr. Date du permis

25.09.2015

Fin des travaux

01.04.2017

Code AEAI

21.1

Risque artisanal ou industriel

Affectation Nbr. niveaux Bâtiment locatif

Bâtiment protégé classe

Non Non

Risques spéciaux no. Classe

% soumis

Non contigu(e)

de transformation

Bon

Indexation

2 Oui

Oui

Détection

Etat du bâtiment

Non

Mur coupe-feu Paratonnerre

Non Non

Ascenseur Sprinkler

Situation

Non

Nbr apparts.

Citerne

Aucune

Parafoudre

Type de chauffage

Pompe à chaleur

Non

Les matériaux synthétiques posés après 1991 ne sont pas assurés contre la grêle.

		Nouvelle estimation		Ancienne estimation	
Date d'estimation		06.09.2017			
Estimation de base		1'707'000			
Suppl. valeur à neuf	%		%		
Valeur assurée		1'707'000			
Investissement		14			
M3		2'942			

Remarques:

RECLAMATION

Année de construction

Voir annexe: Extrait de dispositions légales

Reçu à l'ECAB le

La commission d'estimation

2016

Georges Baeriswyl François Berchier

Le (Vice) Président

Contrôle direction

Enregistrement TED

Envoyé pour notification le 13.09.2017

5.2,3/06,07.2010

Georges Baeriswyl Bureau: Georges Baeriswyl Président de la Commission

d'estimation des bâtiments de la Broye

1774 Cousset 026 305 42 28

Détail cubage: page(s) suivantes(s)

A1 002 z 0117 - 52000



COMMISSION D'ESTIMATION DE L'ETABLISSEMENT CANTONAL D'ASSURANCE DES BATIMENTS

No assuré District Commune 88551 Broye 403

No rue No bâtiment No entrée bât. Sévaz 70 19

PROTOCOLE ET DECISION D'ESTIMATION

Désignation									
	PV Fact.	Opé	rat. Longueui	Largeur	Hauteur	Cube	P/Unité	Surpr.	TOTAL F
Construction 2016		-	1	1		!			
Sous-sol:			1		!	· ·			
Technique - cave - buanderie	1 1	1	10.8			384	350		134'40
Terre-plein	1 1	- 1	8.00		1.00	88	560		49'28
Escaliers accès sous-sol	1 1	- 1	10.00		4.10	70	350		24'50
Surprofondeur ascenseur	1 1	- 1	2.00); 1.80;	1.20	4	1'000		4'00
Rez - 1er - combles :		ł	1			1			
Habitation		ŀ	19.10		10.80	2'310	560		1'293'600
Lucarne	1 1	F	4.00	3.00	3.00	36	800		28'800
Balcons		0; 2		1.80	1.50	16	800		12'800
Balcons	2.0	0¦ 2	4.30	1.80	1.50	23	800		18'400
Entrée couverte	1 1	1	3.00	1.60	2.20	11!	500		5'500
Fenêtre toiture 134 x 140 yc moteurs	3.0	0¦ *		1			5'300		15'900
Fenêtre/toiture 134 x 140	2.0	0¦ *	1	1 1		1	3'500		7'000
Fenêtre/toiture 114 x 118	2.0	0¦ *		1 1	1	1	3'000		6'000
Fenêtre/toiture 68 x 140	1.0	0¦ *	1			i	2'500		2'500
Couvert à voitures = non ass. par l'ECAB	2.0	0¦ *	ļ				1		
Total						2'942	545		1'602'680
						М3	FR/M3		1 002 000
Installations diverses						Qté.	P/Unité		TOTAL Fr.
Tableau électrique					1	1	7'000		7'000
Moteur store électrique					1	I.	700		700
Ascenseur 4 niveaux / 675 kg / 9 pers.						1	45'000		45'000
Total					*:	721			52'700
Installations de chauffage						Qté.	P/Unité		TOTAL Fr.
PAC eau-eau 26.7 kW / 2017 yc équipemer	nts				- 1	1;	1701110		IOIAL FI.
(Chauffage de sol compris dans le cubage)					1			
(Sonde géothermique non comprise)							- 1		_
Valeur globale de l'installation de chauffage						1	40'000	-	401000
Le montant admis correspond aux installati	ons couve	rtes					40 000	-	40'000
par l'ECAB selon les règles de délimitation	S.				1			-	
Cotal						3	- 1		40'000
nstallations sanitaires							P/Unité		TOTAL
Chauffe-eau séparé 589 I					1	Qté.			TOTAL Fr.
Nourrice de distribution						1	7'000		7'000
otal						1¦	5'000		5'000 12'000
ГОТАL									
					TOTAL F				1'707'380
					TOTALA				1'707'000
					PRIX MO				580



ECAB Extrait de dispositions légales

Réclamation

Si vous n'êtes pas d'accord avec la présente décision, vous avez la possi-bilité d'adresser une réclamation écrite à l'Etablissement cantonal d'assu-rance des bâtiments.

La réclamation doit respecter les règles figurant dans les artic es de loi

Loi du 6 mai 1965 sur l'assurance des bâtiments contre l'incendie et les autres dommages

Chapitre X™ (nouveau) Voies de droit

Réclamation Art. 87a. a) Principe

Les décisions des Commissions d'estimation et de l'Etablissement sont sujettes à réclamation auprès de l'Etablissement dans les trente jours dès la signature du verbal ou la notification de la décision.

² L'Etablissement n'est pas lié par un éventuel retrait de la réclamation.

b) Forme et contenu Art. 87b.

La réclamation doit être écrite et brièvement motivée et contenir les conclusions du réclamant. Celui-ci indique également ses moyens de preuve et joint les documents utiles en sa possession.

L'Etablissement peut accorder un délai supplémentaire pour compléter

l'exposé des motifs.

Les réclamations qui ne contiennent ni conclusions ni motifs sont irre-

Règlement du sinistre

Le règlement du sinistre a lieu en deux phases:

1, La Commission d'estimation fixe le montant du dommage selon la pré-

L'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments déterm ne ensuite le montant de l'indemnité et vous adresse un avis d'indemnité.

Enrichissement exclu

Selon article 9 de la loi précitée, l'assurance ne doit pas constituer une source de bénéfice pour l'assuré. Ce dernier a droit, dans le cadre de la présente loi, à la compensation du dommage réellement subi, compte tenu de la valeur assurée des bâtiments au moment du sinistre. Les dispositions sur la valeur à neuf sont réservées.

Critères servant à la classification des bâtiments

La classe est déterminée selon la nature des matériaux employés pour la construction du bâtiment. Sont attribués à la

classe 1 (incombustible)

les bâtiments dont les façades et la structure intérieure sont construites complètement en matériaux à l'épreuve du feu et la toiture en matériaux incombustibles.

classe 2 (mixte)

a) les bâtiments dont les façades sont construites en matériaux à l'épreuve du feu et la toiture en matériaux incombustibles, mais dont la structure intérieure est construite en totalité ou en partie en maté-riaux qui ne sont pas à l'épreuve du feu; b) les bâtiments à façades mixtes et à tolture incombustible. (Un bâti-

ment à façades mixtes est un bâtiment dont l'ensemble des façades est construit pour plus de la moitié de sa surface en matériaux à

l'épreuve du feu.)

asse 3 (combustible)

a) les bâtiments à façades quelconques dont la toiture est construite en

totalité ou en partie en matériaux combustibles; b) les bâtiments à façades combustibles et à toiture quelconque. (Un bâtiment à façades combustibles est un bâtiment dont l'ensemble des façades est construit, pour plus de la moitié, en matériaux qui ne sont pas à l'épreuve du feu.)

Matériaux admis pour la construction des façades à l'épreuve du feu:

Les briques de 12 cm d'épaisseur au minimum (briques cultes, de ciment, plots Durisol ou similaires remplis de mortier), pierres naturelles ou artificielles, moellons, façades à ossature métallique revêtue de plaques métalliques, de plaques de verre ou d'autres matériaux incombustibles, à l'exception des plaques de ciment d'amiante, de laine de bois minéralisée, ou de panneaux de bois pressé.

N.B. Les façades qui ne sont pas à l'épreuve du feu, construites en bois, Homogène, Novopan ou similaires, revêtues par exemple de Perfecta, d'Isotex ou de matériaux similaires, conservent leur caractère de nonrésistance au feu.

Les façades à l'épreuve du feu, revêtues à l'extérieur d'un parement combustible, prennent le caractère du matériau dont elles sont revêtues.

Matériaux admis pour la construction de toltures incombustibles:

Tulles, plaques de ciment d'amiante (Eternit ou similaires), ardoise, dalles de béton, étanchéité multicouche posée sur une base quelconque, plaques métalliques pour autant qu'elles soient autorisées.

N.B. Tous les autres matériaux donnent aux toitures un caractère com-bustible, y compris les plaques ou coupoles translucides (Scobalit ou similaires) si leur surface dépasse les 30% de la surface de la toiture.

Auszug aus den gesetzlichen Bestimmungen

Einsprache

Wenn Sie mit diesem Entscheid nicht einverstanden sind, haben Sie die Möglichkeit bei der Kantonalen Gebäudeversicherung schriftlich

Einsprache zu erheben. Die Einsprache muss den Bestimmungen der nachfolgend erwähnten

Artikel des Gesetzes entsprechen:

Gesetz vom 6. Mai 1965 über die Versicherung der Gebäude gegen Brand und andere Schäden

Kapitel X (neu) Rechtsmittel

Art. 87a. Einsprache

a) Grundsatz

Gegen Entscheide der Schätzungskommissionen und der Gebäudeversicherung kann innert dreissig Tagen seit Unterzeichnung des Protokolls oder Eröffnung des Entscheides bei der Gebäudeversicherung Einsprache erhoben werden.

² Die Gebäudeversicherung ist an einen allfälligen Rückzug der Einsprache

nicht gebunden.

Art 87h b) Form und Inhalt

Die Einsprache muss schriftlich erhoben und kurz begründet werden und die Begehren des Einsprechers enthalten. Dieser nennt ebenfalls seine Beweismittel und legt die sachdienlichen Beweisurkunden, die er besitzt, bei. ² Die Gebäudeversicherung kann eine Nachfrist zur Ergänzung der Begrün-

dung gewähren.

³ Auf Einsprachen, die weder Begehren noch eine Begründung enthalten, wird nicht eingetreten.

Erledigung des Schadenfalles

Der Schadenfall wird in zwei Phasen geregelt:

Die Schätzungskommission setzt mit dem vorliegenden Entscheid den Betrag des Schadens fest.

Die Kantonale Gebäudeversicherung bestimmt danach den Betrag der Entschädigung und stellt Ihnen eine Entschädigungsanzeige zu.

Bereicherungsverbot

Laut Artikel 9 des erwähnten Gesetzes darf die Versicherung für den Versicherten nicht zu einem Gewinngeschäft werden. Sein Anspruch beschränkt sich auf den Ersatz des tatsächlich erlittenen Schadens unter Berücksichtigung des Versicherungswertes der Gebäude zum Zeitpunkt des Schaden-falles. Vorbehalten bleiben die Vorschriften über die Neuwertversicherung.

Anhaltspunkte für dle Klassierung der Gebäude

Alle Gebäude des Kantons sind in 3 Versicherungsklassen gemäss dem verwendeten Baumaterial eingeteilt.

Die Klasse 1 (unbrennbar) enthält:

Die Gebäude bei welchen die Fassaden und dle innere Struktur vollständig aus feuerbeständigem Material und die Bedachung aus unbrennbarem Material erstellt wurden.

Die Klasse 2 (gemischt) enthält:

a) Die Gebäude mit Fassaden aus feuerbeständigem Material und mit unbrennbarer Bedachung, wobei jedoch die Innere Struktur teilweise oder ganz aus brennbarem Material besteht.

b) Die Gebäude mit gemischten Fassaden und mit unbrennbarer Bedachung. (Ein Gebäude mit gemischten Fassaden ist ein Gebäude, bei welchem mehr als die Hälfte aller Umfassungswände aus feuerbeständigem Material bestehen.)

Die Klasse 3 (brennbar) enthält:

a) Die Gebäude mit Fassaden gleichgültig aus welchem Material und mit teilweise oder vollständig brennbarer Bedachung.

b) Die Gebäude mit brennbaren Fassaden gleich welcher Bedachung. (Ein Gebäude mit brennbaren Fassaden ist ein Gebäude, bei welchern von sämtlichen Umfassungswänden mehr als die Hälfte nicht aus feuer-beständigem Material bestehen.)

Zugelassene Materialien für den Bau von feuerbeständigen Fassaden:

Backsteine von mindestens 12 cm Stärke (Backsteine, Zementsteine, Durisolsteine und dergleichen mit Pflaster ausgefüllt), Natur- oder Kunststeine, Sandsteine, Fassaden mit einem Metallgerippe, verkleidet mit Metallplatten oder Glasplatten oder einem anderen unbrennbaren Material, mit Ausnahme von Platten aus Asbestzement, mineralisierter Holzwolle oder gepresstem Holz.

NB Fassaden aus nicht feuerbeständigem Material, gebaut aus Holz, Homogen, Novopan und dergleichen, verkleidet z.B. mit Perfekta, Isotex und dergleichen, behalten ihren nicht feuerhemmenden Charakter. Feuerbeständige Fassaden, welche aussen mit einer brennbaren Verkleidung versehen werden, erhalten den Charakter des Verkleidungsmaterials.

Zugelassene Materialien für den Bau von unbrennbaren Bedachungen: Ziegel, Asbest-Zement-Platten (Eternit und dergleichen), Schiefer, Betondecken, Mehrschichtenbedachung aus Dachpappe auf feuerhem-mender Unterlage oder Kiesklebebedachung gleichgültig welche Unterlage, Metallplatten, sofern sie bewilligt sind.

NB Alle anderen Materialien geben der Bedachung einen brennbaren Charakter einschliesslich der durchsichtigen Platten oder Kuppeln (Scobalit und dergleichen), wenn Ihre Fläche 30% der gesamten Dachfläche übersteigt.

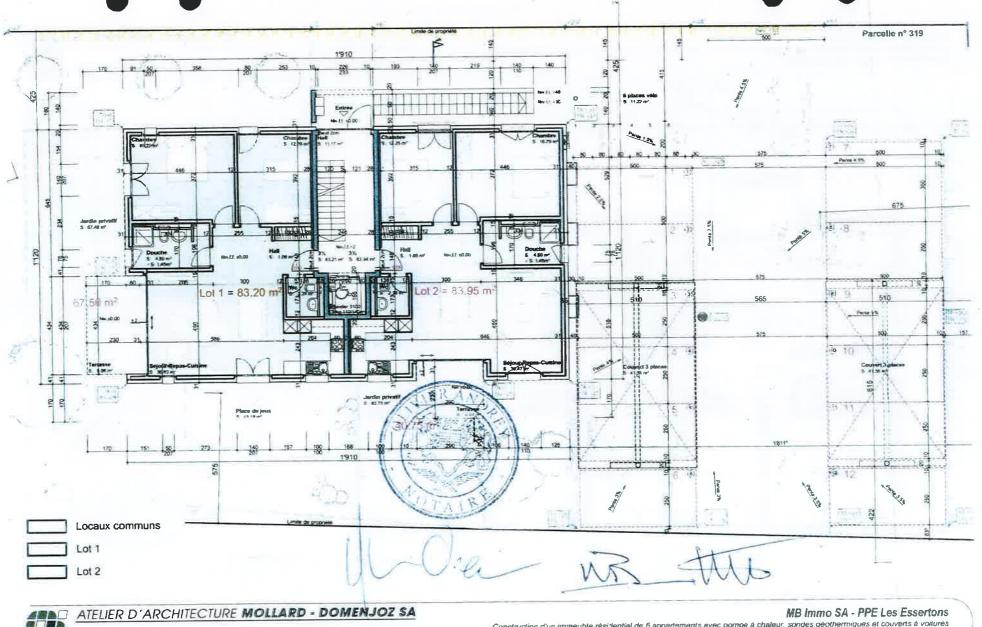


à l'original Fribourg. le 24 septembre 2015 l'atteste : 1,120 NW.11. +820 NW11. +820 Lot 5 Lot 6 Locaux communs Lot 5 Lot 6 AND ATELIER D'ARCHITECTURE MOLLARD - DOMENJOZ SA MB Immo SA - PPE Les Essertons Roule d'Yverdon 20 1470 ESIAVAYER LE LAC 1470 FSIAVAYER LE LAC 1470 FGX 026 663 44 39 Construction d'un immeuble résidentiel de 6 appartements avec pompe à chaleur, sondes géothermiques et couverts à voitures www.md-sa.ch

Pour copie cor rme

Pour copie confene à l'original Fribourg, le 24 septembre 2015 l'atteste : Sejour-Repas S. 35.56 m² Séjour-Repas S 33.64 m² Terrasse 5 11.07 m Locaux communs Lot 5 Lot 6 MB Immo SA - PPE Les Essertons ATELIER D'ARCHITECTURE MOLLARD - DOMENJOZ SA Construction d'un immeuble résidentiel de 6 appartements avec pompe à chaleur, sondes géothermiques et couverts à voitures inlo@md-sa ch 1470 ESTAVAYER LE LAC Roule a Vverdon 20 www.md sa ch Fox 026 663 44 39 Tel. 026 663 44 11

Pour copie conforme à l'original Fribourg, le 2h septembre 2015 1'910 l'atteste : NW.LL +275 Lot $3 = 83.20 \, \text{m}$ _ot 4 = 83.95 m 11.05 m 40 m Terrasso S 7.39 m Locaux communs Lot 3 Lot 4 ATELIER D'ARCHITECTURE MOLLARD - DOMENJOZ SA Route d'Yvergon 20 147C ESTAVAYER-LE-LAC 1èi 026 663 44 11 Fax 026 663 44 39 MB Immo SA - PPE Les Essertons Construction d'un immeuble résidentiel de 6 appartements avec pompe à chaleur, sondes géothermiques et couverts à voitures inlo@md-so ch www.rnd-sa.cn Imprime le 24 09 2015





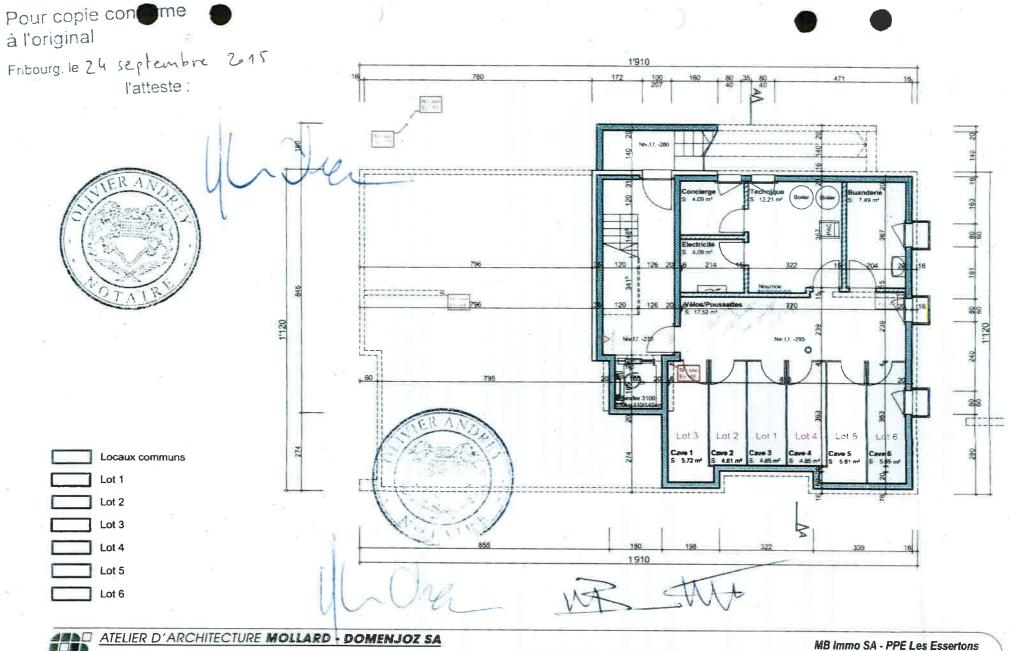
into@md-so ch www.ma-sa.ch

Construction d'un immeuble résidentiel de 6 appartements avec pompe à chaleur, sondes géothermiques et couverts à voitures

Impnme le 24 09 2015 Rez-de-chaussée

Roule d'Yverdon 20 Tel 026 663 44 11

1470 ESTAVAYER-LE-LAC Fox 026 663 44 39





Route d'Yverdon 20 1470 ESTAVAYER-LE LAC Tél 026 663 44 11 Fax 026 663 44 39

info@md-sa.ch www.ma-sa.cn

Construction d'un immeuble résidentiel de 6 appartements avec pompe à châleur, sondes géothermiques et couverts à voitures

Article 14

Zone de centre village

ZCV

1. Destination

Habitations

Exploitations agricoles

Activités de services

Activités artisanales compatibles avec le caractère de la zone

2. Degré de sensibilité

Ш

3. Indice d'utilisation du sol

0.65 (pas applicable aux bâtiments existants teintés en noir; fiche

de mesure)

4. Taux d'occupation du sol

35% (pas applicable aux bâtiments existants teintés en noir; fiche

de-mesure)

5. Hauteurs maximales

Hauteur au faîte (H) = max. 11.50 m

Dérogations possible à 13.50m pour les séchoirs agricoles

seulement

6. Distances aux limites (dL)

dL = H/2, min. 4.00 m.

7. Autres prescriptions

a. Ordre des constructions

Non configu

Les reconstructions ou transformations modifiant l'état actuel respecteront le volume, la hauteur, la pente des toits, les matériaux et les couleurs des constructions existantes. Les nouvelles constructions devront répondre aux exigences de

qualité architecturale accrue au sens de l'art. 155 LATEC.

b. Orientation

La façade principale et le faîte des nouvelles construcțions seront orientés parallèlement aux routes, sous réserve d'adaptations à

la configuration des parcelles.

c. Toiture

2 pans

Pente: 30 °- 45 °

8. Prescriptions particulières

Le secteur défini au plan d'affectation des zones est soumis, en plus des prescriptions de la zone, au respect des mesures

particulières de la fiche de mesure "Centre-village".

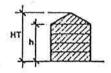


Fig.7

- A = Alignement (limite de construction obligatoire)
- P = Proforideur des bâtiments
- HT = Hauteur totale
- h = Hauteur à l'Intersection de la façade et de la toiture
- DL = Distances à observer pour les bâtiments ou parties de bâtiments non construits en Ilmite de propriété.

Art. 53 Définition des types d'habitations

A) Habitations individuelles

- ¹ Sont considérées comme habitations individuelles des constructions comportant au maximum 3 logements.
- ² Ces logements peuvent être superposés ou juxtaposés à 2 unités (habitations jumelées) ou à 3 unités. Les locaux de service peuvent être communs.

B) Habitations individuelles groupées

- ¹ Sont considérées comme habitations individuelles groupées des constructions juxtaposées telles que maisons en rangées ou en bande continue, ou partiellement superposées telles que maisons en terrasses, comprenant au minimum quatre unités présentant chacune les éléments essentiels d'un logement situé en relation directe et de plain-pied avec un espace extérieur privatif; le cas échéant, ces unités peuvent comporter un petit logement complémentaire situé à un autre niveau.
- ² Les habitations individuelles groupées sont soumises aux règles de l'ordre non contigu.

C) Habitations collectives

Sont considérées comme habitations collectives des constructions comportant quatre logements ou plus, desservis par la même cage d'escalier.

SECTION II

Indice d'utilisation (art. 162 LATeC)

Art. 54 Définition de la surface utilisable

Sont considérées comme faisant partie de la surface utilisable les surfaces qui sont ou qui peuvent être affectées:

a) à l'habitation;